

Charte du réseau Festivals Trad Québec www.festivals-trad.quebec

Un comité Festivals Trad Québec a été formé par le conseil d'administration du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) afin notamment de statuer sur les conditions d'admission au réseau. Le comité s'est réuni par télécommunication le 16 janvier 2020 et a résolu ce qui suit.

Mission

- Offrir des moyens de promotion et de développement communs pour les festivals qui sont centrés sur les traditions culturelles transmises de génération en génération.

Objectifs

- Accroître l'achalandage des festivals membres et la connaissance de ceux-ci par le grand public et les milieux spécialisés.
- Faire bénéficier les festivals membres de formations ciblées.

Règles d'admission au réseau

Les conditions suivantes doivent être remplies en totalité chaque année pour pouvoir adhérer au réseau et bénéficier de sa promotion commune.

1. Être un organisme **membre du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV)**;
2. Offrir un **événement unique dans le temps et dans l'espace**, au Québec (n'est pas une série);
3. Se tenir sur un minimum de **deux journées consécutives** ouvertes au public (peut comprendre une soirée plus une journée entière par exemple);
4. Présenter au moins **une soirée de nature festive** ou scénique;
5. Comprendre une composante prioritaire, c'est-à-dire la majorité de la programmation, **liée aux traditions orales ou artisanales du Québec** et éventuellement d'ailleurs (n'est pas un événement généraliste avec un spectacle de musique trad à travers une offre variée par exemple; la programmation imprimée et Web des dernières éditions en faisant foi). Les types d'éléments culturels priorités sont en particulier : le conte, la danse et la musique traditionnels, l'artisanat utilitaire, les connaissances et savoir-faire liés au mode de vie ancestral des Premières Nations, et autres pratiques culturelles transmises

de génération en génération sujettes à approbation par le comité responsable du réseau au CQPV;

6. **Ne pas avoir annulé la dernière édition de son événement**, sauf pour un cas de force majeure de type *act of god* (ex. tempête extrême);
7. Dans le cas des festivals de conte, comprendre au moins deux ateliers, spectacles ou autre dans lesquelles des contes de tradition orale originaires du Québec sont présentés au grand public (à l'exclusion des spectacles pour enfants);
8. **Fournir au CQPV les dates de son festival** au plus tard à la fin janvier de chaque année;
9. **Offrir gracieusement deux passeports** (ou entrées complètes) au CQPV pour fin de promotion par l'équipe du CQPV;
10. **Participer aux activités de promotion** gratuites du réseau telles que : les tirages de matériel promo, la présence et l'annonce sur scène des promotions du réseau, les T-shirts, les vidéos promo, un kiosque du réseau sur le site du festival, le programme imprimé de l'ensemble des festivals réalisés par le CQPV, les lettres d'appui à des demandes financières du CQPV, etc. Les festivals membres pourront également réserver un espace promo pour le réseau dans leur programmation imprimée ou sur leur site web, incluant le logo Festivals Trad Québec;
11. **Réfléchir sur l'écoresponsabilité** et l'empreinte écologique de son événement;
12. Le CQPV pourra par ailleurs offrir des lettres d'appui aux festivals qui en feront la demande.

Les organisations (événements) qui ne remplissent pas l'ensemble de ces critères peuvent toutefois être membre régulier du CQPV et bénéficier des avantages que cela procure.